

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 11 décembre 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire  
Madame Sylviane Ferland, conseillère  
Madame Guylaine Blouin, conseillère  
Monsieur Denis Hébert, conseiller  
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller  
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général  
Monsieur Benoit Marquis, trésorier  
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023**
3. **DÉLÉGATION**
4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
5. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
  - 5.1 Vincent Brochu
  - 5.2 Sylviane Ferland
  - 5.3 Guylaine Blouin
  - 5.4 Denis Hébert
  - 5.5 Gaétan Labelle
  - 5.6 Guy Jubinville
6. **FINANCES**
  - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de novembre 2023
  - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de novembre 2023

## LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.3 Présentation du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2024, 2025 et 2026
- 6.4 Adoption du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2024, 2025 et 2026
- 6.5 Résolution autorisant la radiation des comptes dont le recouvrement est devenu impossible
- 6.6 Adoption du budget révisé 2022 en date du 2 novembre 2023 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 6.7 Convention d'aide financière dans le cadre du volet entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 6.8 Utilisation des revenus excédentaires 2023 pour assumer des dépenses relativement à des actifs de la Ville

### **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 27 novembre 2023
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de novembre 2023
- 7.3 Renouvellement des mandats des membres Mme Tania Jubinville, M. Martin Thibault et M. Yvon Sirois au Comité consultatif d'urbanisme
- 7.4 Autorisation au projet de rénovation pour l'organisme situé au 400, rue Saint-Marc
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne complémentaire à la résidence pour le commerce situé au 80, rue Baldwin
- 7.6 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 29, rue Main Est
- 7.7 Autorisation au projet de rénovation pour la résidence située au 178-180, rue Beaulé
- 7.8 Autorisation au projet de rénovation pour le commerce situé au 29, rue Main Est
- 7.9 Dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et autorisation de signature

### **8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

### **9. LOISIRS**

- 9.1 Modification du protocole d'entente de l'aréna entre la Corporation de gestion de l'aréna de Coaticook et la Ville de Coaticook et autorisation de signature

### **10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 11.1 Autorisation de signature de l'entente avec l'Union des municipalités du Québec concernant la Mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail
- 11.2 Autorisation du Plan de prévention en santé et sécurité au travail 2024 et autorisation de signature
- 11.3 Octroi du poste de mécanicien à monsieur Daren Beloin
- 11.4 Paiement à la compagnie Construction Encore du décompte progressif numéro 6 au montant de 373 869,26 \$ taxes incluses, pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture de Coaticook
- 11.5 Paiement à la compagnie Eurovia Québec Construction du décompte progressif numéro 6 au montant de 64 203,61 \$ taxes incluses, pour la réfection des rues de l'Union et Norton
- 11.6 Paiement à la compagnie Excavations G.A.L. inc. du décompte progressif numéro 3 au montant de 245 308,94 \$ taxes incluses, pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18
- 11.7 Réquisition numéro 2023-89 au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables, pour le contrôle de la qualité des matériaux des travaux de l'aménagement du puits #5
- 11.8 Réquisition numéro 2023-90 au montant de 17 837,88 \$ plus les taxes applicables, pour la rénovation du vieux hangar et le réaménagement de l'ancien local du MTQ
- 11.9 Réquisition numéro 2023-91 au montant de 10 244,46 \$ plus les taxes applicables, pour les réparations de pavage sur la rue Lamy et l'avenue des Érables
- 11.10 Réquisition numéro 2023-93 au montant de 81 770,66 \$ plus les taxes applicables, pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées et des piscines pour une durée de trois ans
- 11.11 Réquisition numéro 2023-94 au montant de 4 370 \$ plus les taxes applicables, pour le forage du puits existant au parc Elvyn-Baldwin
- 11.12 Réquisition numéro 2023-95 au montant de 5 663,83 \$ plus les taxes applicables, pour des améliorations au parc Laurence
- 11.13 Réquisition numéro 2023-96 au montant de 13 416 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit
- 11.14 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux, soit celle de la compagnie 9454-1208 Québec inc au montant de 184 745 \$ plus les taxes applicables, option 5 ans

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 13. COMMUNAUTAIRE**
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
  - 14.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 14.2 Dépôt du calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024
  - 14.3 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
  - 14.4 Renouvellement d'adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec
- 15. RÈGLEMENTS**
  - 15.1 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 29-B-5 (2024) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2024 montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. I-0.1) et demande de dispense de lecture
  - 15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 25 (2024) intitulé Règlement imposant des taxes, tarifs et compensation pour l'année 2024 et demande de dispense de lecture
  - 15.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 24-1-25 (2024) intitulé règlement numéro 24-1-25 (2024) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2024 et demande de dispense de lecture
  - 15.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2-8-5 (2024) Règlement de gestion contractuelle et demande de dispense de lecture
  - 15.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 29-201 (2024) décrétant une dépense de 1 144 887,29 \$ et un emprunt de 1 144 887,29 \$ pour la réfection de la piscine municipale et demande de dispense de lecture
  - 15.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 29-202 (2024) décrétant une dépense de 4 435 792,99 \$ et un emprunt de 4 435 792,99 \$ pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale et demande de dispense de lecture
  - 15.7 Avis de motion du règlement 12-5 RM350-5 (2024) Règlement relatif à la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements antérieurs et demande de dispense de lecture
  - 15.8 Adoption du règlement numéro 6-6-4 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les demandes relatives aux projets favorisant la densification »

- 15.9 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-1-85 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des habitations de quatre logements et plus » et demande de dispense de lecture
- 15.10 Adoption du projet de règlement numéro 6-1-85 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des habitations de quatre logements et plus »
- 15.11 Premier projet de résolution autorisant une demande, soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, visant à porter à douze le nombre de logements permis dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc (zone RD-104)

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**23-12-37228 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 23-12-37228**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37229 2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION 23-12-37229**

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 novembre 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 27 novembre 2023, le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 13 novembre 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 27 novembre 2023, tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. DÉLÉGATION**

- Départ à la retraite de deux employés municipaux : Mme Micheline Champagne – (25 ans) et M. Normand Giroux (12 ans), merci pour votre professionnalisme et votre dévouement tout au long de ces années
- M. Raynald Drolet : 129 rue Cutting : Questions relativement au nouveau service Taxi-bus

**4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**

- Adoption du budget pour l'année 2024 : résumé des nouveaux taux de taxation;
- Ouverture du Super C : nouvelle épicerie en ville, un ajout de service très apprécié par les citoyens;
- Arrivée de l'hiver, remerciements aux employés d'Hydro, malgré la neige lourde, très peu de panne, nous avons un réseau en santé;
- Retour sur le défilé du Père Noël, merci aux organisateurs;
- Bons d'achat Rues Principales : Année record pour l'achat des bons, belle façon d'encourager notre économie locale.

**5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

**6. FINANCES**

**23-12-37230**

**6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023**

**RÉSOLUTION 23-12-37230**

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de novembre 2023 au montant total de 3 831 651,91 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de novembre 2023 comme suit :

- |                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| • Fonds d'administration :       | 3 245 461,79 \$ |
| • Fonds d'immobilisation (FDI) : | 586 190,12 \$.  |

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2023

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de novembre 2023.

6.3 PRÉSENTATION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

Présentation du programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2024, 2025 et 2026.

**23-12-37231**

6.4 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE COATICOOK POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

**RÉSOLUTION 23-12-37231**

CONSIDÉRANT la présentation des modalités du programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes par les fonctionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT la présentation par le Maire du programme des immobilisations pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT que le PTI pour 2024 est de l'ordre de 16 545 442 \$ dont 2 096 844 \$ sera payé à même le budget et que pour 2025 les investissements sont de l'ordre de 17 454 352 \$ et 16 058 968 \$ pour 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

D'adopter le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Coaticook pour les années 2024, 2025 et 2026 conformément aux documents joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37232**

6.5 RÉSOLUTION AUTORISANT LA RADIATION DES COMPTES DONT LE RECOUVREMENT EST DEVENU IMPOSSIBLE

**RÉSOLUTION 23-12-37232**

CONSIDÉRANT qu'après trois ans, les créances dues à la municipalité se prescrivent et qu'il y a lieu de les radier des registres de l'administration;

CONSIDÉRANT qu'après dix ans, les créances dues à la municipalité suite à un jugement se prescrivent et qu'il y a lieu de les effacer des registres de l'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU de radier les comptes prescrits et irrécouvrables tels qu'il est décrit dans les documents préparés par le trésorier, monsieur Benoit Marquis, et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-12-37233**      6.6      ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 EN DATE DU 2 NOVEMBRE 2023 DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK

**RÉSOLUTION 23-12-37233**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook se doit d'adopter le budget révisé 2023 en date du 2 novembre 2023 de l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook ;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de la vallée de la Coaticook prévoit un déficit pour 2023 de 715 296 \$, soit 643 766 \$ à la charge de la Société d'habitation et 71 530 \$ à la charge des membres;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook assume 10% du déficit prévisionnel pour les édifices numéro 1200 et 1644 en 2023 de 469 705 \$, soit 422 734 \$ à la charge de la Société d'habitation et 46 971 \$ à la charge de la Ville de Coaticook ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le budget révisé 2023 révisé en date du 2 novembre 2023 de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook et d'avancer la somme auprès de l'organisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-12-37234**      6.7      CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

**RÉSOLUTION 23-12-37234**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance des modalités d'application du volet entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la Ville de Coaticook confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer la présente la Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**23-12-37235**      6.8      UTILISATION DES REVENUS EXCÉDENTAIRES 2023 POUR ASSUMER DES DÉPENSES RELATIVEMENT À DES ACTIFS DE LA VILLE

**RÉSOLUTION 23-12-37235**

CONSIDÉRANT que la corporation de gestion de l'aréna à assumer deux dépenses en 2023 qui totalise 13 095,98 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que ses deux dépenses concernent une amélioration et une réparation d'urgence d'immobilisations appartenant à la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que ses dépenses auraient dû être assumées par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'utiliser une partie des revenus excédentaires suivants :

01-233-31-000 Intérêts de banque et placements pour un montant de 13 095,98 \$

ET;

De payer la Corporation de gestion de l'aréna du même montant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.      URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**7.1      DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 NOVEMBRE 2023**

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 27 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**7.2      DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2023**

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de novembre 2023 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

**23-12-37236**      7.3      RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES MME TANIA JUBINVILLE, M. MARTIN THIBAUT ET M. YVON SIROIS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

**RÉSOLUTION 23-12-37236**

CONSIDÉRANT que le règlement 2-3-1 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de Coaticook prévoit que la durée du mandat de chacun des membres formant le comité est de deux ans;

CONSIDÉRANT que les mandats de Mme Tania Jubinville, M. Martin Thibault et M. Yvon Sirois à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de Coaticook seront échus le 31 décembre 2023;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que ceux-ci ont signifié leur intérêt à renouveler leurs mandats respectifs;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de renouveler les mandats de Mme Tania Jubinville, M. Martin Thibault et M. Yvon Sirois à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook à compter du 1er janvier 2024 pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37237**

7.4 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR L'ORGANISME SITUÉ AU 400, RUE SAINT-MARC

**RÉSOLUTION 23-12-37237**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour l'organisme situé au 400, rue Saint-Marc ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone RT-908 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour l'organisme situé au 400, rue Saint-Marc, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37238**

7.5 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE COMPLÉMENTAIRE À LA RÉSIDENCE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 80, RUE BALDWIN

**RÉSOLUTION 23-12-37238**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour une enseigne complémentaire à la résidence pour le commerce situé au 80, rue Baldwin;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne complémentaire à la résidence pour le commerce situé au 80, rue Baldwin, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37239**      7.6    AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 29, RUE MAIN EST

**RÉSOLUTION 23-12-37239**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 29, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale CV-211 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 29, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37240**      7.7    AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 178-180, RUE BEAULÉ

**RÉSOLUTION 23-12-37240**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la résidence située au 178-180, rue Beaulé;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 novembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la résidence située au 178-180, rue Beaulé, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37241**      7.8    AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 29, RUE MAIN EST

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 23-12-37241**

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour le commerce situé au 29, rue Main Est;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CV-211 (P) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme autorise le projet pour trois fenêtres seulement ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour trois fenêtres seulement pour le commerce situé au 29, rue Main Est, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37242**

7.8 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA FONDATION DE LA FAUNE POUR LA LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 23-12-37242**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a déposé une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes auprès de la Fondation de la faune

CONSIDÉRANT que la Fondation de la faune demande que soit identifié par résolution un signataire ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU :

De nommer monsieur François Fréchette, directeur général, comme mandataire et signataire pour la Ville de Coaticook auprès de la Fondation de la faune dans le cadre de la demande d'aide financière pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9. LOISIRS**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 23-12-37243**      9.1      MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE L'ARÉNA ENTRE LA CORPORATION DE GESTION DE L'ARÉNA DE COATICOOK ET LA VILLE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 23-12-37243**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire du centre récréatif communautaire Gérard-Couillard qui est situé sur le lot numéro 3 311 127 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a créé un organisme à but non lucratif pour exploiter, administrer et de gérer l'Immeuble soit le « Centre récréatif Gérard-Couillard » ainsi que les activités et services qui y sont offerts de manière compétente, responsable et prudente;

CONSIDÉRANT que les parties avaient convenu des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'un contrat de service;

CONSIDÉRANT que le contrat de service nécessite une modification pour modifier le montant versé annuellement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de signer le nouveau contrat de service entre la Corporation de gestion de l'aréna de Coaticook et la Ville de Coaticook, le tout conformément au contrat joint aux présentes pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11. SERVICES EXTÉRIEURS**

- 23-12-37244**      11.1      AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

**RÉSOLUTION 23-12-37244**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit conclure, annuellement, avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail une entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux dont une copie est jointe à la présente entente comme annexe 1;

CONSIDÉRANT que par la présente, la Municipalité autorise l'UMQ à signer, en son nom, l'entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux » avec la CNESST;

CONSIDÉRANT qu'un regroupement visé par cette entente constitue une Mutuelle de prévention au sens du Règlement cadre concernant les ententes relatives au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et aux modalités de calcul de ces taux;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté une résolution autorisant l'UMQ a octroyé par appels d'offres un contrat avec un gestionnaire spécialisé en financement en matière de santé et de sécurité du travail et un contrat avec un gestionnaire pour le volet gestion et prévention des Mutuelles de prévention;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le directeur des services extérieurs à signer le contrat avec un gestionnaire spécialisé en financement en matière de santé et de sécurité du travail et un contrat avec un gestionnaire pour le volet gestion et prévention des Mutuelles de prévention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37245**      11.2    AUTORISATION DU PLAN DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL 2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**RÉSOLUTION 23-12-37245**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) exige des municipalités qu'elles adoptent un plan visant à la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT le plan de prévention de la Ville de Coaticook réfère sensiblement à la même chose que le « Programme de prévention » exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) auprès des entreprises de 21 travailleurs et plus appartenant aux groupes prioritaires I, II et III et des entreprises qui se sont regroupées au sein d'une mutuelle de prévention, en ce sens qu'ils visent la réduction ou l'élimination des risques d'accident;

CONSIDÉRANT que le plan d'action en prévention répond souvent mieux aux besoins des entreprises et permet de mieux cibler les interventions parce qu'il n'a pas à adopter un cadre aussi rigide;

CONSIDÉRANT que ce plan peut couvrir des stratégies à long terme, comme les accidents musculo-squelettiques, et des activités ponctuelles telles l'instauration d'une procédure d'inspection;

CONSIDÉRANT que la CSST exige l'affichage du plan et, en plus, il faut démontrer que l'entreprise favorise concrètement la prévention; ;

CONSIDÉRANT qu'au renouvellement de la mutuelle, la CSST évaluera les moyens qui ont été mis en œuvre et les résultats obtenus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le plan de prévention en santé et sécurité au travail tel qu'exigé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37246**      11.3    OCTROI DU POSTE DE MÉCANICIEN À MONSIEUR DAREN BELOIN

**RÉSOLUTION 23-12-37246**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le départ à la retraite de la personne attitrée au poste de mécanicien;

CONSIDÉRANT que conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique, ledit poste a été ouvert à l'interne;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne de l'ouverture du poste de mécanicien, deux personnes ont appliqué, soit messieurs Dominique Chouinard et Daren Beloin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer ledit poste à monsieur Daren Beloin;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer le poste de mécanicien à monsieur Daren Beloin et ce à compter des présentes, selon la classe 5 échelon 4, le tout conformément à la convention collective en vigueur et suivant les dispositions prévues dans l'ouverture de poste à cet effet, documents faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37247**

11.4 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION ENCORE DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 AU MONTANT DE 373 869,26 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉNOVATION DU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE DE COATICOOK

**RÉSOLUTION 23-12-37247**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 par la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture exécutés jusqu'au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie ADSP, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 373 869,26 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Encore pour la rénovation du Pavillon des arts et de la culture et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-197 (2023), poste budgétaire numéro 22-901-97-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37248**

11.5 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 AU MONTANT DE 64 203,61 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DES RUES DE L'UNION ET NORTON

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 23-12-37248**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 6 par la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton exécutés jusqu'au 27 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP., de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6 au montant de 64 203,61\$ toutes taxes incluses, à la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-198 (2022), poste budgétaire numéro 22-901-98-725.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37249**

11.6 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EXCAVATIONS G.A.L. INC. DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 3 AU MONTANT DE 245 308,94 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE REMPLACEMENT DU PUIITS EXISTANT P4-98 PAR LE PUIITS P5-18

**RÉSOLUTION 23-12-37249**

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 3 par la compagnie Excavations G.A.L. inc. pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18 exécutés jusqu'au 29 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP. de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 3 au montant de 245 308,94 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Excavations G.A.L. inc. pour le remplacement du puits existant P4-98 par le puits P5-18 et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37250**

11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-89 AU MONTANT DE 7 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DU PUIITS #5

**RÉSOLUTION 23-12-37250**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire le contrôle de la qualité des matériaux des travaux de l'aménagement du puits #5 ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie FNX Innov au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie FNX Innov;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-89 pour le contrôle de la qualité des matériaux des travaux de l'aménagement du puits #5, auprès de la compagnie FNX Innov au montant de 7 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à la TECQ 2019-2023, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-12-37251**      11.8    RÉQUISITION NUMÉRO 2023-90 AU MONTANT DE 17 837,88 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉNOVATION DU VIEUX HANGAR ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DU MTQ

**RÉSOLUTION 23-12-37251**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut effectuer la rénovation du vieux hangar et le réaménagement de l'ancien local du MTQ ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu plusieurs factures, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de plusieurs compagnies au montant de 17 837,88 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de plusieurs compagnies;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-90 pour la rénovation du vieux hangar et le réaménagement de l'ancien local du MTQ, auprès de plusieurs compagnies au montant de 17 837,88 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-12-37252**      11.9    RÉQUISITION NUMÉRO 2023-91 AU MONTANT DE 10 244,46 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES RÉPARATIONS DE PAVAGE SUR LA RUE LAMY ET L'AVENUE DES ÉRABLES

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**RÉSOLUTION 23-12-37252**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des réparations de pavage sur la rue Lamy et l'avenue des Érables ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction au montant de 10 244,46 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-91 pour les réparations de pavage sur la rue Lamy et l'avenue des Érables auprès de la compagnie Couillard Construction au montant de 10 244,46 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-625.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37253**

11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-93 AU MONTANT DE 81 770,66 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ANALYSE DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES ET DES PISCINES POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS

**RÉSOLUTION 23-12-37253**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer l'analyse de l'eau potable, des eaux usées et des piscines ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu trois offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Bureau Véritas au montant de 81 770,66 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Bureau Véritas;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-93 pour l'analyse de l'eau potable, des eaux usées et des piscines pour une durée de trois ans auprès de la compagnie Bureau Véritas au montant de 81 770,66 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-413-00-401
- 02-413-10-401
- 02-415-00-401

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 02-415-10-401
- 02-701-40-401.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-12-37254**      11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-94 AU MONTANT DE 4 370 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE FORAGE DU Puits EXISTANT AU PARC ELVYN-BALDWIN

**RÉSOLUTION 23-12-37254**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook pour le forage du puits existant au parc Elvyn-Baldwin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Lalime et Frères inc. au montant de 4 370 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Lalime et Frères inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-94 pour le forage du puits existant au parc Elvyn-Baldwin, auprès de la compagnie Lalime et Frères inc. au montant de 4 370 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-12-37255**      11.12 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-95 AU MONTANT DE 5 663,83 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES AMÉLIORATIONS AU PARC LAURENCE

**RÉSOLUTION 23-12-37255**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire des améliorations au parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdites améliorations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu plusieurs offres conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de diverses compagnies au montant de 5 663,83 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de diverses compagnies;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-95 pour des améliorations au parc Laurence auprès de diverses compagnies au montant de 5 663,83 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-12-37256** 11.13 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-96 AU MONTANT DE 13 416 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE SEL ADOUCISSEUR POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À L'USINE MARCEL-BENOIT

**RÉSOLUTION 23-12-37256**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Compass Minerals au montant de 13 416 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Compass Minerals;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-96 pour l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit, auprès de la compagnie Compass Minerals au montant de 13 416 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-412-00-635.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

- 23-12-37257** 11.14 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE DIFFÉRENTS ÉDIFICES MUNICIPAUX, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE 9454-1208 QUÉBEC INC AU MONTANT DE 184 745 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, OPTION 5 ANS

**RÉSOLUTION 23-12-37257**

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'entretien ménager de différents édifices municipaux;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 5 décembre 2023 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Soumissionnaire	Option A (3 ans) Avant les taxes	Option B (5 ans) Avant les taxes
9454-1208 Québec inc.	110 847 \$	184 745 \$
Services Ménagers Trifluviens	311 566 \$	535 166 \$
Service Sanitaire Frontenac ltée	509 860 \$	875 630 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie 9454-1208 Québec inc. au montant total de 184 745 \$ plus les taxes applicables, option 5 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme pour l'entretien ménager des différents édifices municipaux, soit celle de la compagnie 9454-1208 Québec inc. au montant 184 745 \$ plus les taxes applicables, option 5 ans, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au Règlement gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;  
ET

D'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-190-00-522 et 02-819-00-522 pour l'hôtel de ville, soit respectivement 50 % pour chaque poste;
- 02-819-00-522, 02-413-00-522 et 02 320 00 522 pour les ateliers municipaux, soit respectivement 33%, 33% et 34% par poste budgétaire;
- 02-320-00-522 pour les locaux destinés au MTQ;
- 02-702-30-522 pour les locaux destinés à l'artiste en résidence;
- 02-820-00-522 pour la Centrale Belding.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13. COMMUNAUTAIRE**

**14. ADMINISTRATION ET CONSEIL**

**23-12-37258**

14.1 DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

**RÉSOLUTION 23-12-37258**

CONSIDÉRANT que l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, les membres du conseil déposent à une séance du conseil une déclaration de leurs intérêts pécuniaires mise à jour;

CONSIDÉRANT que le présent conseil a été élu par acclamation le 12 octobre 2021 et par scrutin le 7 novembre 2021;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complété tel qu'il est prévu par la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'attester le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires du maire et des conseillers et de verser ces déclarations à leur dossier respectif et de transmettre lesdites déclarations au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37259**

14.2 DÉPÔT DU CALENDRIER RELATIVEMENT À LA TENUE DES  
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR  
L'ANNÉE 2024

**RÉSOLUTION 23-12-37259**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'année, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire sera tenue à une date ou à une heure différente de celle prévue au calendrier en adoptant une résolution, laquelle fera l'objet d'un avis public de la même manière que lorsque le calendrier a été établi;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'adopter le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième lundi du mois à l'exception de celle du mois d'octobre qui se tiendra le deuxième mardi dudit mois, et soit adopté comme suit :

Date	Jour	Heure :
8 janvier	Lundi	19 h 30
12 février	Lundi	19 h 30
11 mars	Lundi	19 h 30
8 avril	Lundi	19 h 30
13 mai	Lundi	19 h 30
10 juin	Lundi	19 h 30
8 juillet	Lundi	19 h 30
12 août	Lundi	19 h 30
9 septembre	Lundi	19 h 30
15 octobre	Mardi	19 h 30
11 novembre	Lundi	19 h 30
9 décembre	Lundi	19 h 30

ET:

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la Ville sur le site internet de la Ville de Coaticook.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37260**      14.3 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

**RÉSOLUTION 23-12-37260**

CONSIDÉRANT que la FQM est un regroupement de plus de 1 000 municipalités et MRC à travers le Québec;

CONSIDÉRANT qu'ils offrent plusieurs services et soutiens aux municipalités membres;

CONSIDÉRANT qu'ils offrent une représentation politique stratégique et efficiente;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2024 au montant de 8 566,24 \$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37261**      14.4 RENOUELEMENT D'ADHÉSION AUPRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**RÉSOLUTION 23-12-37261**

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec, organisme représentant le plus important regroupement de municipalités au Québec, défend divers dossiers auprès du gouvernement au bénéfice des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'Union des Municipalités du Québec permet également aux municipalités membres d'économiser par le biais de regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de l'Union des Municipalités du Québec reçoivent de l'information utile et judicieuse et bénéficient d'opportunités de formation professionnelle;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de renouveler l'adhésion auprès de l'Union des municipalités du Québec au montant de 13 037,68 \$ taxes incluses, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. RÈGLEMENTS**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 29-B-5 (2024) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE  
2024 MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI  
SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.  
I-0.1) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2024)

Le conseiller Gaétan Labelle donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-B-5 (2024 fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2024 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C. I-0.1).

L'objet de ce règlement est de fixer un montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., c. I-0.1) pour l'année 2024.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Gaétan Labelle.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-B-5 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

15.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 25 (2024) INTITULÉ RÈGLEMENT IMPOSANT DES  
TAXES, TARIFS ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024 ET  
DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 25 (2024)

Le conseiller Gaétan Labelle donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 25 (2024) imposant des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2024.

L'objet de ce règlement est d'imposer et de prélever, sur les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité, les fonds requis pour pourvoir aux dépenses d'administration, aux améliorations et de faire face aux obligations de la Ville de Coaticook pour l'année 2024.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Gaétan Labelle.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 25 (2024), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 24-1-25 (2024) INTITULÉ RÈGLEMENT NUMÉRO  
24-1-25 (2024) DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER ET DE  
PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2024 ET DEMANDE DE DISPENSE DE  
LECTURE**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1-25 (2024)**

Le conseiller Guy Jubinville donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 24-1-25 (2024) déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la municipalité pour l'exercice financier 2024.

L'objet de ce règlement est de déléguer au personnel cadre, pour l'exercice financier 2024, le pouvoir de passer des contrats au nom de la municipalité et d'autoriser les dépenses à l'intérieur des limites et conditions prescrites au règlement ainsi que les dépenses dites incompressibles, c'est-à-dire des coûts fixes que la municipalité doit assumer soit en raison d'une obligation qu'elle a contractée antérieurement, soit pour permettre son fonctionnement régulier.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 24-1-25 (2024), une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2-8-5 (2024) RÈGLEMENT DE GESTION  
CONTRACTUELLE ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2-8-5 (2024)**

Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Labelle, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 2-8-5 (2024) Règlement de gestion contractuelle

Celui-ci a pour objet de modifier les seuils en lien avec les octrois de contrats et les modes d'octroi de contrats.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Gaétan Labelle

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 2-8-5 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**15.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 29-201 (2024) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
1 144 887,29 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 144 887,29 \$ POUR LA  
RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DEMANDE DE  
DISPENSE DE LECTURE**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-201 (2024)**

Avis de motion est donné par la conseillère Guyliane Blouin, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-201 (2024) décrétant une dépense de 1 144 887,29 \$ et un emprunt de 1 144 887,29 \$ pour la réfection de la piscine municipale

Celui-ci a pour objet de décréter une dépense de 1 144 887,29\$ et un emprunt de 1 144 887,29 \$ pour la réfection de la piscine municipale.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guyliane Blouin.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-201 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 29-202 (2024) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
4 435 792,99 \$ ET UN EMPRUNT DE 4 435 792,99 \$ POUR LA  
DÉMOLITION DU BÂTIMENT DE SERVICE ACTUEL ET LA  
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BÂTISSE À LA PISCINE  
MUNICIPALE ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-202 (2024)**

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 29-202 (2024) décrétant une dépense de 4 435 792,99 \$ et un emprunt de 4 435 792,99 \$ pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale

Celui-ci a pour objet de décréter une dépense de 4 435 792,99 \$ et un emprunt de 4 435 792,99 \$ pour la démolition du bâtiment de service actuel et la construction d'une nouvelle bâtisse à la piscine municipale.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 29-202 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

15.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 12-5 RM350-5 (2024)  
RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES  
HORS-ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX ET  
ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ET DEMANDE DE  
DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM350-5 (2024)

Avis de motion est donné par la conseillère Guylaine Blouin, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement 12-5 RM350-5 (2024) Règlement relatif à la circulation des véhicules hors-route sur certains chemins municipaux et abrogeant les règlements antérieurs

Celui-ci a pour objet de modifier le type de véhicules autorisés dont la circulation est permise sur certains chemins.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM350-5 (2024) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**23-12-37262**

15.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-6-4 (2023) INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS  
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU  
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LES  
DEMANDES RELATIVES AUX PROJETS FAVORISANT LA  
DENSIFICATION »

**RÉSOLUTION 23-12-37262**

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut étendre la portée du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux demandes relatives aux projets qui favorisent la densification;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023, conformément à la loi, par Guylaine Blouin;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 11 décembre 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-6-4 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les demandes relatives aux projets favorisant la densification ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-85 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES HABITATIONS DE QUATRE LOGEMENTS ET PLUS » ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-85 (2023)**

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, projet de règlement numéro 6-1-85 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des habitations de quatre logements et plus »

Celui-ci a pour objet de réviser les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des habitations de quatre logements et plus.

**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT**

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

**DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-85 (2023) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**23-12-37263**

15.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-85 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES HABITATIONS DE QUATRE LOGEMENTS ET PLUS »

**RÉSOLUTION 23-12-37263**

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de réviser les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des habitations de quatre logements et plus;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 décembre 2023, conformément à la loi, par Guy Jubinville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-85 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions relatives aux matériaux de revêtement extérieur des habitations de quatre logements et plus », ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 8 janvier 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**23-12-37264**

15.11 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE, SOUMISE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI, VISANT À PORTER À DOUZE LE NOMBRE DE LOGEMENTS PERMIS DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 123, RUE SAINT-MARC (ZONE RD-104)

**RÉSOLUTION 23-12-37264**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de porter de huit à douze le nombre de logements aménagés dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc alors que, selon la réglementation en vigueur, un nombre maximal de neuf logements est autorisé;

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les caractéristiques du bâtiment et du milieu avoisinant;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville  
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de porter à douze le nombre de logements aménagés dans le bâtiment situé au 123, rue Saint-Marc, ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue lundi, le 8 janvier 2024 à 19 h 15 à la salle du conseil de l'hôtel de ville afin d'expliquer la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

**23-12-37265 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 23-12-37265**

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland  
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 21 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Simon Madore, maire**

---

**Geneviève Dupras, greffière**